

VILLERS-FRANQUEUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 24 septembre 2015

L'an deux mil quinze le 24 septembre à 20H30.

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à VILLERS-FRANQUEUX sous la présidence de Monsieur MALTOT Éric, Maire.

Date de convocation :
16/09/2015

Nombre de :
conseillers en

- exercice : 10
- de présents 09
- de votants : 10

Etaient présents :

Messieurs MALTOT Éric- LOTZER Gérard - GRANPIERRE Jean-Paul - HERCHUELZ Sylvain - PALLOTEAU Christophe - ROSTEIN David et Mesdames LE DROGO Madeleine – FOURQUIN Corinne — PECHINE Chantal

Absent excusé : M. OUDIN Johann qui a donné pouvoir à M. MALTOT Éric

Absent :

Mme FOURQUIN Corinne a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 11 juin
- Conseil municipal – nombre d'adjoints
- Instructions des documents d'urbanisme
- Plan Local d'urbanisme - choix bureau d'études
- Monument aux morts
 1. Décision budgétaire modificative
 2. Cérémonie d'inauguration
- Questions diverses
 - Opération citoyenne

I -Approbation conseil municipal de juin 2015

M.LOTZER souhaite qu'au paragraphe sur les terrains au lieudit « les Frinnettats », parcelles n° 248 et 254 utilisées par des personnes peu scrupuleuses comme décharge que le conseil municipal avait acté le bornage de ces terrains afin de les clôturer.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

II - Nombre d'Adjoints au maire

Délibération n° 12/2015

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite à la démission de Madame MASEK Anne du poste de 2^{ème} adjoint, il vous est proposé de laisser à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

III - Election du 2^{ème} adjoint au maire suite à la démission d'un adjoint

Délibération n° 15/2015

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 08 du 29 mars 2015 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 14 du 24 septembre relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la démission de Mme MASEK Anne, 2^{ème} adjointe au Maire, le 30 juin 2015 acceptée par M le Sous-Préfet de Reims le 03 août 2015,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : M. ROSTEIN David

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 5

Ont obtenu : 10 voix . M. ROSTEIN David

Article 3 : M. ROSTEIN David est désigné en qualité de 2^{ème} adjoint au maire.

- M. ROSTEIN aura par arrêté municipal les mêmes délégations que Mme MASEK à savoir : Urbanisme et les Finances.

IV - Instruction des actes d'urbanisme

Délibération n° 16/2015

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu la loi 2004-809 DU 13 Aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 ET L 5211-20

Vu les statuts de la Communauté de communes du Nord Champenois en date du 29/09/2014 et notamment sa compétence « *gestion et instruction des autorisations et actes liés au droit des sols* »
« *La commune de Villers-Franqueux souhaite à compter du 01/01/2016 confier l'instruction de ses actes d'urbanisme à la Communauté de Communes du Nord Champenois.*

Le conseil municipal autorise donc le maire à rompre la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec la Direction Départementale des Territoires à compter du 01/01/2016, mais maintient l'instruction des actes liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduites ».

IV - Plan Local d'urbanisme - choix du bureau d'études

Six bureaux d'études ont été consultés, 4 réponses nous sont parvenues dont 1 sans suite.

Après dépouillement et analyse des offres ; chaque conseiller a en mains l'étude comparative.

Pour les réunions de travail, M. ROSTEIN demande s'il serait possible de les organiser en soirée.

M. le maire pense que l'on pourra peut-être les mettre en fin d'après-midi.

Le Conseil délibère.

Délibération n° 17/2015

Suite à la délibération n° 4 du 12 mars 2015, concernant la décision de procéder à l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal en remplacement de la carte communale.

Suite à la consultation de bureaux d'études pour la passation d'un marché en procédure adaptée avec une remise des offres au 15 septembre dernier.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré ;

Le conseil municipal :

- 1 - charge l'Agence d'urbanisme de la Région de Reims des études et du dossier d'élaboration du PLU.
- 2 – autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

V - Monument aux Morts

- Quelques travaux de finition sont en cours, reprise des joints, ponçage, palme à reposer sur le monument en lui-même. L'aménagement paysager a été terminé hier.
Mme le Drogo se charge d'acheter les fleurs et de les planter avec l'employé communal.

- Bilan financier : Comme dans tout projet, des travaux nécessaires et supplémentaires apparaissent au fil de l'avancement qui nécessitent un ajustement budgétaire.
Une rangée supplémentaire de pavés autour du monument pour faciliter la tonte de la pelouse, la pose de socle pour des mâts porte-drapeaux et le traitement de la palme et des lettres en dorure.

Les fonds recueillis à ce jour par la souscription auprès de la Fondation du patrimoine s'élèvent à 10 000 € environ qui viennent atténuer le coût de ces travaux complémentaires.

Délibération n° 17/2015 / Décision budgétaire modificative

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants afin d'équilibrer les opérations d'investissement :

Opération 113 "VOIRIE "

2315 = - 5200.00 €

Opération 111 "Cimetière -Monument aux morts"

2313 = + 5 200.00 €

- Cérémonie d'inauguration : réunion préparatoire le mardi 29/09 à 20h30 ; déroulement de la cérémonie, exposition de photographies et planning de surveillance de l'exposition, ainsi que la fermeture du village à la circulation, la mise en place du préau de l'école.
- Une communication sera faite à la population dans les boîtes aux lettres, les invitations aux donateurs sont déjà parties.
- Lors de la cérémonie un livre de photographies, relatant les événements de la guerre 14-18 sur la commune qui nous a été gracieusement offert par M. Keith BROOKER, sera proposé aux enchères pour abonder le crédit de l'opération.

Mme FOURQUIN, en charge de la communication de la commune s'étonne de ne pas avoir été consultée pour l'élaboration du carton d'invitation et souligne qu'elle ne s'associe pas à cette création et à sa mise en page.

M le Maire répond qu'elle était absente fin août et qu'en raison des délais très courts impartis. Le carton d'invitation a été élaboré par lui-même et les adjoints.

VI - Questions diverses :

Opération citoyenne : Une réunion avec le conseil municipal et le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux a eu lieu le 07 juillet dernier pour une information sur cette opération qui consiste à créer un réseau de personnes volontaires qui seront formées pour être attentives à leur environnement proche et faire remonter les informations à la gendarmerie.

Pour les communes intéressées une convention est signée avec la préfecture et la gendarmerie, des panneaux signalant le dispositif sont installés à titre dissuasif.

Plusieurs conseillers considèrent que l'Etat se désengage de ces missions, qu'il sera difficile de trouver des personnes susceptibles d'être intéressées, et soulignent que la délinquance est marginale dans notre commune, sans compter le risque que ces personnes outrepassent leurs droits et le sentiment de perte de liberté de la population.

Après délibération, le Conseil décide d'une réunion publique pour recueillir le sentiment prédominant de la population et savoir si certains se porteraient volontaires.

Avenir des Intercommunalités: la loi NOTRe votée le 07 août oblige des regroupements de 15 000 habitants minimum, ce qui nous oblige à un nouveau regroupement entre communautés limitrophes. Différents pourparlers et études sont d'ores et déjà engagés.

La commission départementale de la coopération intercommunale présentera le 12 octobre prochain le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui devra être arrêté au plus tard le 31 mars 2016. Les arrêtés définitifs de périmètre doivent être pris avant le 31 décembre 2016 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Une réunion de la Communauté de communes du Nord Champenois est prévue le 12 octobre au soir.

Commission des Impôts fonciers : Il apparaît que les contribuables de la commune ne sont pas tous à égalité devant l'impôt (taxe habitation, foncier bâti et non bâti), Les réévaluations des valeurs locatives datent de 1970 et ne correspondent plus à la réalité, notamment dans le cas de la restauration des anciennes maisons par rapport aux maisons neuves.
Une étude sur le rééquilibrage des bases pourrait s'avérer judicieuse dans certains cas et de se voir si le Centre des impôts foncier peut nous aider dans cette démarche.

Accès internet : deux nouveaux habitants se sont vus refuser un accès internet auprès d'Orange en raison d'une saturation du réseau sur la commune. Des courriers ont été adressés à Orange (il n'aurait aucune obligation en la matière) et au SIEM qui vient de prendre la compétence numérique dans le département (pas encore de réponse). Vu également avec notre député.

Comité des fêtes : prépare des décorations pour les fêtes de fin d'année ; sapins faits à partir de palettes de récupération. Il demande si la mairie peut lui allouer une subvention ou leur fournir de la peinture. Les bénévoles seront les bienvenus.

TOUR DE TABLE :

M. ROSTEIN :

Scolaire et périscolaire : NAP pas de soucis. Cette année les enfants tourneront sur toutes les activités et c'est l'équipe qui gèrera les groupes. Il y a eu en fin d'année trop de soucis de discipline.
Côté transport, il manque encore des cartes.

Se pose la question de la nécessité de badger pour les enfants de maternelle en montant dans le bus. Deux familles de Pouillon ont eu des soucis par rapport au circuit de bus. En effet deux familles pensaient que le bus passerait forcément par Thil comme c'était le cas depuis plusieurs années et avaient donc pris une nounou à Thil. Mais du fait du grand nombre d'inscrits, les circuits ont changé et le bus fait maintenant Villers Pouillon sans arrêt entre. Il faudrait peut-être préciser l'année prochaine que le service de ramassage scolaire n'est garanti qu'entre le domicile des parents et l'école de rattachement.

- remercie M.GAWRON pour la plaque apposée à l'école.
- Sécurité routière : il demande si le dossier a avancé.
Monsieur le maire a adressé un courrier à la CIP-Nord, nous n'avons pas encore eu de réponse.

Mme PECHINE relance la proposition faite par l'association des Francs Villageois pour la création d'une aire de jeux pour les enfants.

Une réunion avec l'association et les membres du conseil doit avoir lieu pour déterminer l'emplacement, le budget et les contraintes techniques d'une telle installation.

Mme FOURQUIN souhaite réunir les conseillers pour l'élaboration du prochain bulletin communal.
La date du jeudi 15 octobre est retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15